

Extrait du registre des délibérations du
conseil municipal de la commune de
LA BATHIE
Séance du 31 mars 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la SAVOIE

Date de la convocation : 24 mars 2023 Date d'affichage : 24 mars 2023
Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 16 Nombre de membres présents : 14 Nombre de votants : 16
OBJET : Vote des taux d'imposition 2023

L'an deux mil vingt-trois le vendredi 31 mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Monique ROSSET-LANCHET, maire.

Présents : Mmes Joëlle BANDIERA, Stéphanie BOHN, Justine FECHOZ, Corinne PAYOT, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.
MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Frédéric BUENO, Anthony GIRARD, Olivier JÉZÉQUEL, Frédéric MOLINAS, Pascal PESCHOT, Damien SANTON.

Absents : Mmes Armelle MOLINAS (procuration à M. Damien SANTON), Élodie PIDDAT (procuration à M. Olivier JÉZÉQUEL),

Madame Justine FECHOZ a été élue secrétaire de séance.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
- Vu l'avis favorable de la commission « finances – projets participatifs » du 17 mars 2023,

Le conseil municipal doit décider, chaque année, des taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales. Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 08 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 12.03 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 27,91 %

Madame le Maire expose la nécessité d'augmenter les taux d'imposition pour faire face à l'évolution des charges.

En conséquence, Madame le Maire propose au conseil municipal d'augmenter les taux de 4.95 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE** les taux des taxes directes locales pour 2023 de la façon suivante :

	Taux communal 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	12,63 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	29.29 %
Taxe d'habitation	2.61 %

- **CHARGE** Madame le Maire de de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 16

VOTE POUR : 12

VOTE CONTRE : 3 (Mme Armelle MOLINAS, M. Frédéric BUENO et Frédéric MOLINAS)

Abstentions : 1 (M. Jean-Pierre ANDRE)

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Monique ROSSET-LANCHET



